



Grève : quels sont mes droits ?

⇒ Quelles sont les formes de grève autorisées et interdites ?

La grève est une **cessation collective et concertée du travail**.

Elle doit avoir pour objet la **défense des intérêts professionnels**.

Certaines formes de grève sont **interdites** :

- **Grève tournante** : cessation du travail par roulement concerté des différents secteurs ou catégories professionnelles d'une même administration ou d'un même service de façon à ce que les effectifs ne soient jamais au complet en vue de ralentir le travail et de désorganiser le service.
- **Grève politique** non justifiée par des motifs professionnels.
- **Grève sur le tas** avec occupation et blocage des locaux de travail.

Rappel

La *grève perlée* et la *grève du zèle*, qui consistent en des arrêts de travail courts et répétés et des ralentissements concertés dans l'exécution des tâches, ne constituent pas légalement des grèves.

Le fait d'y participer constitue une faute pouvant justifier une sanction disciplinaire.

⇒ Qui peut faire grève ?

Les agents publics d'État ont le **droit de faire grève**.

⇒ Dois-je en informer l'Administration ?

Un agent gréviste n'est pas obligé d'informer son administration de son intention de faire grève, sauf s'il travaille dans une structure soumise à un service minimum, auquel cas il a l'obligation d'informer à l'avance son administration de son intention de faire grève.

⇒ Quels sont les effets de la grève sur ma rémunération ?

L'absence de service fait donner lieu à une **retenue égale à 1/30^{me} de la rémunération par jour de grève**, même si la durée de la grève est inférieure à la journée complète. La retenue est calculée sur l'ensemble de la rémunération : traitement indiciaire, indemnité de résidence, primes et indemnités, à l'exception du supplément familial de traitement.

Rappel

Les jours de grève non rémunérés, et donc non cotisés, ne sont pas pris en compte pour la retraite.

UNSA-Cefi
Union Nationale des Syndicats Autonomes
Centrale Économie Finances Industrie

Bâtiment VAUBAN - Pièces 1094 à 1121 Est 1

139, Rue de Bercy - Télédock 656

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01 53 18 60 92

e-mail : [syndicat-](mailto:syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr)

unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr

<https://unsa-cefi.org/>